



Pôle Aménagement du Territoire
Direction de la Mobilité
Service Exploitation des Transports



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION

RELATIVE A LA RESTITUTION DES TITRES COMMERCIAUX HORS DSP PERCUES PAR LA CTBR

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, situé Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date

- Ci-après désigné « LE DELEGANT » -

ET

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR), Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 500.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 508 999 091, ayant son siège social 20 Place des Halles – Gare Routière 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Michel DURAND, agissant en vertu d'une décision du conseil de gestion en date du

- Ci-après désigné « LE DELEGATAIRE » -

PREAMBULE

1) Calcul du montant des recettes reversées

A l'occasion de cet avenant, le Délégrant et le Déléataire souhaitent modifier la formule de calcul des recettes perçues par la CTBR et reversées au Département.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – L'article 3 Calcul est modifié comme suit par le présent avenant :

Les clés de répartition des ventes sont calculées au mois de septembre de chaque année en fonction des statistiques issues du système billettique sur la période allant du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N pour les titres de transport définis à l'article 2 :

- rapport entre les validations annuelles constatées sur ces titres de transport hors périmètre de la DSP et les validations annuelles constatées sur l'ensemble du Réseau 67 pendant la période
- multiplié par la différence entre les recettes totales du réseau 67 (quel que soit le mode de distribution) et les recettes encaissées à bord des cars hors DSP.

$$\text{RD HDSP} = (\text{VA HDSP}/\text{VA TOT}) * \text{R TOT} - \text{RB HDSP}$$

Où :

- RDHDSP = recettes dématérialisées hors DSP
- RBHDSP = recettes encaissées à bord des cars hors DSP
- RTOT = Recettes totales du réseau 67 (dématérialisées + à bord)
- VAHDSP = Validations commerciales Hors DSP
- VATOT = validations commerciales totales

La période retenue s'étend du 01/09/N-1 au 31/08/N.

Les quotes-parts à reverser sont obtenues en appliquant ces clés de répartition au total des ventes de titres de transport définis à l'article 2 réalisées sur la même période (01/09/N-1 au.31/08/N)

Exemple de calcul :

- Proportion de validations hors DSP : 12,6% (VA HDSP/VA TOT)
- Recettes totales (Recettes totales du réseau 67 dématérialisées et à bord) : 3 617 180
- Recettes déjà encaissées Hors DSP (recettes à bord hors DSP) : 289 673

La quote-part hors DSP à reverser = 12.6% x 3 617 180 – 289 673 = 166 092 euros.

Au 31/08 de chaque année, les clés de répartition seront revues sur la base des ventes et des validations d'une année (période allant du 01/09/N-1 au 31/08/N).

ARTICLE 2

L'ensemble des autres dispositions de la convention relative à la restitution des recettes de titres commerciaux hors DSP perçues par la CTBR signée entre le Département du Bas-Rhin et la CTBR, demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour la CTBR
Le Président

Frédéric BIERRY

Michel DURAND